

Groupe d'Etude **UTILISATEURS WAGONS**

Proposition de modifications à apporter à l'Annexe 10 du CUU

Historique des modifications

Nom du responsable	Date	para- graphe	Amendement
Geoffroy MAILLE	22/04/2016	5.14	N°10_2017
		-	

Titre:	5.14 – Tendeur d'attelage
Proposition de modification de: EF / Détenteur / autres instances:	SNCF
Proposition de modification sur :	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10
Emetteur:	Geoffroy MAILLE
Lieu, date:	22/04/2016
Description succincte:	Insertion de la notion de lubrification des tendeurs.

1. Situation de départ (actuelle):

1.1. Introduction
L'annexe 10 ne prévoit pas de vérifier que la vis du tendeur soit lubrifiée.
1.2. Mode de fonctionnement
La lubrification de la vis de tendeur est nécessaire pour assurer son bon fonctionnement et assurer la sécurité du personnel assurant la formation des trains.
1.3. Anomalie / Description du problème
L'annexe 10 ne prévoit pas la vérification du bon fonctionnement de l'attelage ni de la bonne lubrification de la vis.
1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN)?
<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, à savoir :
<p>** Code de pratique: un ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source: Règlement CE 352/2009, Art. 3)</p> <p>„dispositions technique fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concerné (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable“ (traduction / source: BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit – Ministère allemand de la Justice)</p>

2. Situation recherchée

2.1. Elimination de l'anomalie/Problème (objectif)
Vérification du fonctionnement de l'attelage et de la lubrification de la vis.

3. Texte supplémentaire relatif uniquement à la proposition d'amendement de l'annexe 10 du CUU:

Nous demandons de modifier l'Annexe 10 conformément au texte ci-après :

<p>5.14.1 Le tendeur d'attelage doit être facilement maniable et la vis du tendeur suffisamment lubrifiée.</p> <p>5.14.2 Les attelages à vis et les crochets de traction ne doivent pas présenter de fissures. Ils ne doivent, en outre, pas présenter d'avarie rendant impossible l'attelage avec un autre véhicule ou susceptible d'entraver leur bon comportement.</p>

Code des interventions CUU	Interventions	Informations supplémentaires nécessaires	Visite technique Annexe 9	Prescriptions Annexe 10
CU50141	Lubrifier tendeur d'attelage			5.14

4. Motif:

Des accidents du travail surviennent régulièrement du fait de la difficulté de manipuler les tendeurs. Par ailleurs, une mauvaise lubrification peut entraîner un problème de réglage pouvant conduire la rupture de cet attelage en ligne.

5. Evaluer les possibles incidences positives ou négatives

Evaluation par ex. exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité,....), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Justification des constatations

Incidences positives/négatives :

Exploitation : 3 (en incidence positive)

Interopérabilité : 1

Sécurité : 3

Compétitivité : 1

Coût : 2

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification voir à ce sujet les points 1 et 2.

Etude de sécurité effectuée par :

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif: la proposition permet un gain en sécurité par la recherche d'un défaut non prévu jusqu'à présent.	
6.2. La modification est-elle significative?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir Template.	
6.3. Détermination et classement du risque:	<input checked="" type="checkbox"/> supprimé
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale:	
6.3.2. Effet de la modification en cas de perturbations /écarts par rapport à l'exploitation normale:	
6.3.3. Utilisation abusive du système possible: <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus:	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque type de risque, on choisit l'un des critères suivants d'acceptation du risque:</i> <ul style="list-style-type: none"> • „Code de pratique“ (règles techniques reconnues) • Utilisation d'un système de référence • Estimation explicite du risque 	
6.5. Analyse de risques présentée à l'instance d'évaluation?	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation: Joindre en annexe le résultat de l'instance d'évaluation:	[annexe]